

de chacun. On ne voit que trop, vénérables frères, à quoi tendent en réalité de pareilles lois, surtout quand elles sont votées conjointement avec d'autres du même genre, et lorsque d'ailleurs les desseins de leurs auteurs sont assez connus. Avant tout, ils veulent empêcher, par la crainte des peines, la revendication des droits du Pontificat romain.

Mais il est à peine besoin de dire combien il est inique de permettre aux uns d'attaquer les droits les plus sacrés qui se rattachent le plus essentiellement à la liberté légitime de l'Eglise, et d'interdire même aux autres de les défendre.

Or, comme il importe extrêmement à tous les catholiques que ces droits soient sauvegardés, il n'est pas douteux qu'il ne se trouve dans le monde entier des hommes pour prendre librement la défense du Siège apostolique, alors que les catholiques italiens seuls, qui le devraient plus que tous les autres, ne le pourront pas légalement. Et cependant, ce qui est le plus à considérer, comme Nous l'avons souvent dit, c'est que la condition des Souverains Pontifes, qui est nécessaire à la sauvegarde de ces droits, loin d'être préjudiciable aux intérêts de l'Italie, leur est très certainement de la plus grande utilité, en sorte que tous ceux qui revendiquent cette liberté, loin de paraître des ennemis de leur patrie, doivent être considérés comme les meilleurs et les plus fidèles citoyens.

En second lieu, ces mêmes lois, sous le couvert de l'intérêt de l'Etat, cachent en réalité la servitude de l'Eglise. Et, en effet, comme c'est le devoir et le ministère très saint de l'Eglise d'enseigner avec fermeté et de défendre, même malgré les hommes, tout ce que Jésus-Christ lui a commandé d'enseigner et de défendre, il s'ensuit que, s'il y a dans les lois et dans les institutions des Etats quelque chose de contraire aux préceptes chrétiens touchant la foi et la morale, le clergé ne peut ni l'approuver ni le couvrir de son silence, ayant devant lui l'exemple des apôtres qui répondaient intrépidement aux magistrats qui leur ordonnaient de ne point parler de Jésus-Christ ni de la doctrine : "Jugez, vous-mêmes, s'il est juste, au regard de Dieu, de vous écouter plutôt que Dieu." Quelle eût donc été la doctrine du christianisme, si l'Eglise eût approuvé les institutions politiques, quelles qu'elles fussent, de tous les peuples ; si elle eût obéi aux ordres de tous les magistrats, sans discernement du bien et de l'injuste ? Sans aucun doute, l'antique superstition aurait subsisté par la protection des lois et le genre humain ne se serait jamais élevé à la lumière de l'Evangile.

Mais quoi de plus injuste que cette nécessité qu'on invoque de préparer des armes contre l'Eglise pour se défendre ? Qu'en est-il ? L'Eglise est la maîtresse et la gardienne de toute justice ; elle est faite pour supporter l'injustice, non pour la causer. D'ailleurs, il est aussi contraire à la vérité qu'à l'équité de faire retomber sans juste cause de si graves soupçons sur l'ordre tout entier des clercs. Et on ne voit pas quel motif il y a d'édicter contre eux